

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-152
Hydro curage et inspection des réseaux d'assainissement
Place Henri IV – Caudebec-en-Caux

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
 - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
 - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- Considérant :
- La demande en date du 24 Juillet 2025 de l'entreprise VEOLIA – 1271, rue du Vert Buisson 76160 SAINT LEGER DU BOURG DENIS afin d'effectuer l'hydro curage et l'inspection des réseaux d'assainissement.
 - Pendant le déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,
 - Que rien ne s'oppose à la demande du pétitionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 22 septembre 2025 et pour une durée de 5 jours, l'entreprise VEOLIA est autorisée à effectuer l'hydro curage et l'inspection des réseaux d'assainissement.

Article 2 : Un balisage et un alternat de circulation par feux seront mis en place par l'entreprise VEOLIA.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation par l'entreprise VEOLIA correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2.

Article 4 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise VEOLIA.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, au service mobilité de Caux Seine Agglo, au service rudologie de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 30 juillet 2025

Publié sur le site internet

De la ville le 04/08/2025

 Bastien CORITON
Maire



En délégation,
André RIC
Adjoint au Maire -

